
Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Nemours qui témoigne sa reconnaissance pour le décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de salut public de l'adresse de la société populaire de Nemours qui témoigne sa reconnaissance pour le décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur, lors de la séance du 14 ventôse an II (4 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 46;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30132_t1_0046_0000_18

Fichier pdf généré le 22/01/2023

auteurs de la plus belle révolution du monde, des droits sacrés de l'homme, que quatorze siècles avoient enchaîné. Sainte Montagne, c'est toi qui, comme le Jupiter d'Homère, fronçant le sourcil as ébranlé les trônes sacrilèges des despotes, pulvérisé leurs vils satellites et sauvé la patrie des seuls hommes libres de l'univers. Régénérer les mœurs, consacrer l'égalité, assurer la liberté, l'empire des lois, donner à la plus vaste République de la terre l'harmonie sublime qui doit la gouverner et la maintenir, rendre l'homme à sa dignité, tels sont, législateurs, les justes motifs de notre vive reconnaissance. Les malheureux soulagés, la vertu récompensée, les talens encouragés, les vertus sociales et domestiques honorées, les sacrifices en tout genre accumulés par votre exemple, le crime puni ; tels sont ceux de notre admiration. Restez donc à votre poste ; qui oseroit, comme vous, soutenir un fardeau que vos lumières, votre sagesse, vos talens, peuvent seuls supporter ? Pour nous, fiers de nos sermens de vivre libres, nous ne quitterons le nôtre qu'à notre dernier soupir. » (1).

10

Les représentants du peuple Guezno et Topsent, envoyés dans le département de la Charente-Inférieure, annoncent la prise d'un navire américain chargé de 200 tonneaux de maïs pour Cadix.

Insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (2).

[Rochefort, 6 vent. II] (3).

« Citoyen président,

Nous te prions d'annoncer à la Convention nationale l'arrivée à Rochefort d'un navire américain, parti de Bilbao, avec un chargement de deux cents tonneaux de maïs pour Cadix. C'est la frégate la *Médée*, en croisière depuis huit jours qui a enlevé cette intéressante cargaison aux esclaves du Capet de Madrid. Nous espérons que ce ne sera là qu'un à-compte sur ce que doivent fournir les Espagnols pour l'approvisionnement de la république.

Salut et fraternité. GUEZNO, TOPSENT ».

(*Applaudi*).

11

Le citoyen Lermurette, de Saint-Haon-le-Châtel, district de Roanne, fait hommage à la Patrie de la finance de son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (4).

(1) Bⁱⁿ, 14 vent.

(2) P.V., XXXIII, 3.

(3) Bⁱⁿ, 14 vent.; *Débats*, n° 532, p. 202; *Mon.*, XIX, 632; *F.S.P.*, n° 245; *J. Sablier*, n° 1177; *J. Mont.*, n° 112; *M.U.*, XXXVII, 232; *Ann. patr.*, n° 428; *Audit. nat.*, n° 528; *Rép.* n° 75; *C. univ.*, 15 vent.; *J. Fr.*, n° 527; *J. Paris*, n° 429; *C. Eg.*, n° 564. Analyse dans AULARD, *Recueil des Actes...*, XI, 379, d'après le *Moniteur*.

(4) P.V., XXXIII, 3. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t).

12

L'agent national de la commune de la Boissière, district de Dourdan, annonce un don de 53 chemises et de 3 draps.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La Boissière, s. d.] (2)

« Citoyens législateurs,

Louis Chevalier, agent chargé par les citoyens composant la commune de La Boissière, district de Dourdan, départ^t de Seine-et-Oise, vient au nom d'elle vous apporter en don patriotique, deux paquets contenant 53 chemises et 3 draps pour nos frères qui combattent les ennemis de notre liberté, vous invitent de vouloir bien agréer ce don avec le même enthousiasme et le même plaisir qu'elle le donnent ; et qu'elle n'ignore point [qu']elle le fait avec le patriotisme le plus pur. Et que ne doit-on pas faire pour nos braves défenseurs, qui sacrifient leur vie pour une si belle cause, la *Liberté*. Oui, Législateurs, nous mouurons tous, s'il le faut pour la soutenir. Nous sommes si contens de vos travaux et si pénétrés de votre énergie pour son affermissement ; nous ne pouvons que vous en témoigner notre reconnaissance, et vous engageons tous, pour le bonheur des sans-culottes, à rester à votre poste. Nous nous ferons un devoir d'obéir à la loi et aux décrets que la Convention nationale rendra. Ma commune, ainsi que moi, jurons d'être toujours fidèle à ses principes, de rester pareillement à notre poste et de mourir plutôt que de l'abandonner.

Vive la Liberté, l'Egalité et la République française une et indivisible. Vive la Convention nationale. »

Louis CHEVALLIER (*agent nat.*).

13

La société populaire de Nemours témoigne sa reconnaissance relativement au décret qui a rendu la liberté aux hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (3).

14

Les administrateurs du district de Mortagne font part à la Convention qu'ils font un second envoi à la monnaie, de 105 marcs 4 onces 4 gros d'argenterie, et de 15 marcs 2 onces de galon.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 3. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t) et 18 vent. (2^e suppl^t).

(2) C 293, pl. 966, p. 26.

(3) P.V., XXXIII, 3. Bⁱⁿ, 17 vent. (suppl^t). Mention dans *Mon.*, XIX, 636; *J. Fr.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1177.

(4) P.V., XXXIII, 4. Bⁱⁿ, 18 vent. (2^e suppl^t); *Mon.*, XIX, 636; *C. Eg.*, n° 564; *Ann. patr.*, n° 428; *M.U.*, XXXVII, 231; *J. Fr.*, n° 527; *J. Sablier*, n° 1177.